

Une modeste leçon de rigueur et de déontologie à nos amis américains.

En 1989, après la chute du Mur de Berlin et le début de l'effondrement du bloc communiste, le Département d'État Américain rend publique dans son traditionnel rapport annuel sur la situation des Droits de l'Homme dans le monde un chapitre surprenant par sa sévérité sur le Maroc.

Ce n'était point le cas en 1985. Bien au contraire, les auteurs du Département d'État sont d'une incroyable indulgence à l'égard du régime d'Hassan II dans le rapport officiel de l'année 1984.

Voici, pour rappel, des extraits du document de 1985, ainsi que ma réponse, tels que je les avais reproduits et publiés dans un précédent ouvrage intitulé *Les damnés du Royaume* (Etudes et documentations internationales, Paris, 1986.) :

Extraits du chapitre I du Rapport du Département d'État Américain

1°) « *Aucun cas d'assassinat politique n'a été signalé en 1984* ».

2°) « *En 1984 aucune disparition n'a été signalée, toutefois Amnesty Internationale continue de soulever le problème d'environ 80 personnes détenues par l'armée marocaine depuis 1976, en rapport avec la guerre du Sahara occidental et portées disparues par l'organisation internationale.* »

3°) « *Des groupes politiques marocains accusent les autorités d'avoir durant les interrogatoires infligé des traitements inhumains et pratiqué la torture à l'encontre des citoyens arrêtés pendant les émeutes de janvier. Or ces allégations n'ont pu être étayées par des faits concrets et rien ne permet de croire que de telles pratiques aient été ordonnées par le gouvernement...* »

4°) « *Il n'existe pas de cas connu de militants politiques exilés du Maroc, à part certains activistes qui ont choisi volontairement l'exil où souvent ils se consacrent à diriger des groupes d'opposants...* »

5°) « *La justice marocaine est généralement considérée équitable et indépendante u pouvoir politique. Les affaires sont soumises au juge d'instruction qui peut convoquer une audition. A ce stade, le prévenu est informé des charges retenues contre lui. Le juge l'invite à se prononcer sur le bien-fondé de l'accusation. Si tel n'est pas le cas ou si l'infraction est mineure, la Cour peut le relaxer ou prononcer une peine légère...* »

Réponse au Rapport du Département d'État Américain relatif à la situation des droits de l'homme au Maroc en 1984.

1°) *Contrairement aux allégations de l'auteur, des organisations humanitaires ont fait état d'assassinats de jeunes gens, hommes et femmes, abattus froidement dans les commissariats après leur arrestation en rapport avec les révoltes de janvier 1984.*

2°) *l'auteur souligne qu'aucun cas de disparition n'a été signalé en 1984. Faux : plusieurs organisations nationales et internationales ont annoncé la disparition de plusieurs dizaines de personnes lors des émeutes de janvier 1984.*

3°) *Précisons à l'auteur américain que contrairement à ce qu'il soutient, les mauvais traitements ont été encouragés par le gouvernement en janvier 1984, dès l'instant que le discours royal*